



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1586**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1277 et 1231 dépendant du bâtiment F de la copropriété la Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à Mme Josiane Chanaux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuotel.

Bureau du 7 juin 2010**Décision n° B-2010-1586**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1277 et 1231 dépendant du bâtiment F de la copropriété la Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à Mme Josiane Chanaux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F3 situé au 5^e étage du bâtiment F de la copropriété La Caravelle, formant le lot n° 1277 avec les 215/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 25 au plan des caves, formant le lot n° 1231 avec les 5/100 000 des parties communes générales, situé 356, route de Genas à Bron et appartenant à madame Josiane Chanaux.

Aux termes du compromis, madame Josiane Chanaux céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 78 000 € auquel s'ajoute une indemnité de remplacement de 8 800 €, soit un total de 86 800 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, pour un montant de 86 800 €, indemnité de remplacement de 8 800 € comprise, des lots n° 1277 et 1231 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant à madame Josiane Chanaux, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 86 800 € pour l'acquisition et de 2 100 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.